



PREFECTURE DE LA REGION CENTRE

Orléans, le

AVIS de l'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
Demande d'autorisation d'exploiter (extension) – Installations classées pour la protection de
l'environnement
Société SARAN LOGISTIQUE
Communes de SARAN et GIDY (45)

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES	1
1. PRÉSENTATION DU PROJET	1
1.1. PRÉSENTATION.....	1
1.2. DESCRIPTION DE L'ÉTABLISSEMENT	1
1.3. IMPLANTATION	1
2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	1
3. ANALYSE DE LA QUALITÉ DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE	2
3.1. ÉTUDE D'IMPACT.....	2
3.1.1. <i>Analyse de l'état initial du site et de son environnement</i>	2
3.1.2. <i>Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation</i>	2
3.1.3. <i>Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site</i>	3
3.2. ARTICULATION DU PROJET AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES CONCERNÉS	4
3.3. ANALYSE DES CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT DU SITE	4
3.4. ÉTUDE DES DANGERS.....	4
3.5. RÉSUMÉS NON TECHNIQUES DE L'ÉTUDE D'IMPACT ET DE L'ÉTUDE DES DANGERS	4
4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET.....	4
5. CONCLUSION.....	5

La Société SARAN LOGISTIQUE sollicite l'autorisation d'étendre les bâtiments d'entreposage d'une plateforme logistique autorisée par arrêté préfectoral du 13 juillet 2007 située sur les communes de SARAN et de GIDY (ZAC du Champ Rouge). Cette extension accueillera, comme les bâtiments déjà en exploitation, une activité de logistique et les activités diverses liées (préparation de commandes, packaging, manutention).

1. PRESENTATION DU PROJET

1.1. Présentation

Le bâtiment existant est composé de 8 cellules de stockage d'une superficie totale de 43 901 m². Le terrain s'étend sur environ 11ha :

- Cellules de stockage de 43 901 m²
- Bureaux et locaux techniques de 3 862 m²
- Voirie et stationnement de 22 088 m²
- Espaces verts et bassin de 37 456 m²

L'extension envisagée du site est composée de 5 cellules de stockage d'une emprise totale de 21 002 m². Le projet se divise comme suit :

- Cellules de stockage de 21 002 m²
- Sanitaires, bureaux et locaux sociaux de 1 033 m²
- Voirie et stationnement de 6 172 m²

Le site dans sa situation future (existant et extension) s'étend sur une superficie de 134 470 m². Le projet se divisera comme suit :

- Cellules de stockage (existant et extension) de 64 903 m²
- Bureaux et locaux techniques de 4 895 m²
- Voiries et stationnement de 28 260 m²
- Espaces verts et bassins de 36 412 m²

1.2. Description de l'établissement

Le bâtiment actuel de la société SARAN LOGISTIQUE accueille une activité de logistique et les activités diverses liées (préparation de commandes, packaging, manutention, etc.). L'extension objet de la demande d'autorisation d'exploiter continuera d'accueillir les mêmes produits qu'actuellement. Ces produits appartiennent à des gammes de produits très diverses de grande consommation (livres, CD, DVD, VIDEO, matériel TV, Hifi, informatique, matériel de cuisine, outils de jardinage, etc.). Les bâtiments ne stockeront pas de produits dangereux (aérosols, explosifs, inflammables, pneumatiques, comburant, engrais).

Le projet d'extension s'insère dans le prolongement du bâtiment actuel. Les activités (existantes et projetées) constitueront un volume total d'entrepôt de 865 028 m³ sur 14ha de terrain.

1.3. Implantation

Les installations projetées (existant et extension) seront situées sur le territoire de la commune de SARAN et GIDY, à proximité d'ORLEANS, dans le département du Loiret (45) à proximité de l'A10. Aux alentours du site, se trouvent :

- au nord, à l'ouest et à l'est d'anciennes exploitations arboricoles et leurs logements aujourd'hui désaffectés ;
- au sud, la zone industrielle du Champ Rouge. Cette zone abrite des activités de logistique, électronique...

2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux de l'extension projetée ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Ils sont hiérarchisés par l'autorité environnementale (voir tableau en annexe 1).

Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :

- le paysage et la consommation d'espaces naturels ;
- la pollution des sols et des eaux (superficielles et souterraines) ;
- le trafic routier ;
- le risque technologique.

3. ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PETITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

3.1. Étude d'impact

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments requis par l'étude d'impact prévus par l'article R.512-8.

3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Paysage et consommation des espaces naturels :

Le volume de l'extension se fera dans l'exact continuité du volume existant (emprise totale de l'extension de 27 163 m² par rapport au 107 307 m² existant).

La proximité de zones artificialisées, d'infrastructures routières majeures et d'exploitation antérieures des terres agricoles constituent le principal biotope du site.

La végétation de la région est essentiellement composée d'espèces d'origine anthropiques ou cultivée, caractéristiques des zones rurales et des espaces agricoles.

Concernant les mammifères, les espèces présentes sont caractéristiques de ce type d'espace (par exemple renards, lapins ou fouines).

Sols et eaux superficielles et souterraines :

Le substratum des communes de SARAN et de GIDY est constitué de la formation du calcaire de Beauce (Aquitainien) surmonté par les marnes et sables de l'Orléanais (Burdigalien).

L'activité existante d'entreposage et de logistique n'utilise pas de procédé industriel pouvant être une source d'effluents pollués à l'origine d'une pollution du sol et sous-sol.

A l'aplomb de la zone du projet, le premier aquifère rencontré correspond à la nappe de Calcaire de Beauce. Il s'agit d'une nappe qui s'étend sur plus de 7 500 km², à cheval sur les bassins de la Seine et de la Loire et qui peut intéresser la quasi-totalité des terrains compris entre la craie et le Burdigalien.

La commune de SARAN appartient au bassin versant Loire Bretagne. Aucun cours d'eau n'est relevé sur la zone d'étude. La présence de la Loire qui est le cours d'eau le plus proche est localisée à environ 7,5 km au sud du projet.

Ce site n'a pas accueilli d'activité polluante ou potentiellement polluante auparavant et aucune pollution potentielle n'a été identifiée dans le passé.

Trafic routier :

L'accès au site se fait depuis la nationale 20 via l'autoroute A701 et depuis l'autoroute A10 via la voie de liaison depuis l'échangeur et le péage.

Les données du Conseil Général du Loiret et par Cofiroute sur le trafic routier 2008 est le suivant :

- A10 : entre 60 104 et 68 355 véhicules en moyenne journalière dont environ 18% de poids lourds ;
- N20 : entre 10 581 et 28 873 véhicules en moyenne journalière dont environ 6 % de poids lourds ;
- A701 : 32 387 véhicules en moyenne journalière dont environ 22 % de poids lourds ;
- N157 : 5 800 véhicules en moyenne journalière dont environ 14 % de poids lourds ;

Actuellement, le trafic poids lourds du site est de 50 poids lourds par jour, soit 100 mouvements journaliers. Le trafic routier actuel véhicules légers du site est de 1000 véhicules par jour, soit 2000 mouvements journaliers.

3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation

Paysages et consommation des espaces naturels :

Le projet a fait l'objet d'une vue d'insertion paysagère. Le projet sera visible de la voie de desserte de la ZAC du Champs Rouge et des voies nord.

Le projet d'extension s'insère dans le prolongement du bâtiment actuel.

Sols/Eaux souterraines et superficielles :

Les sols et les eaux souterraines sont susceptibles d'être polluées par le ruissellement sur les voiries des eaux pluviales potentiellement polluées aux hydrocarbures et éventuellement par les eaux d'incendie potentiellement chargées de polluants.

Trafic routier :

L'extension aura pour conséquence une augmentation du trafic de 180 poids lourds par jour et 400 véhicules légers par jour, soit respectivement 360 mouvements journaliers et 800 mouvements journaliers.

Le trafic poids lourds empruntera majoritairement l'A10, ce qui représente une augmentation du trafic poids lourds de 2,9% à 3% et une augmentation du trafic véhicules légers de 1,4% à 1,6% imputable à l'extension du site. Pour l'A701, l'augmentation du trafic poids lourds représentera 5,1 % et 3,1 % pour les véhicules légers.

Pour la N157, qui est l'axe secondaire de liaison des autoroutes au site, l'augmentation du trafic poids lourds imputable à l'extension du site est estimée à 45% et 15,9 % pour les véhicules légers.

Il faut cependant noter que ces estimations sont calculées en considérant que tous les véhicules empruntent un seul et même axe à la fois. Pour la N157, l'impact se limitera principalement à quelques centaines de mètres entre les sorties d'autoroutes et le site.

3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

Paysages et consommation des espaces naturels :

Les espaces libres seront plantés sous forme de prairie, d'arbres de haute tige et de haies vives permettant à terme la formation de haies de type bocagères denses. La création des espaces verts et plantations va modifier l'environnement et créer de nouvelles niches pouvant accueillir une faune commune des parcs et jardins.

Le renforcement des masques visuels existants (les décrire) offre une intégration paysagère satisfaisante. De même, l'extension dans la continuité des bâtiments actuels permet de limiter l'impact sur le paysage.

Sols/Eaux souterraines et superficielles :

Le réseau d'assainissement du site est un réseau séparatif :

- les eaux de vannes et usées seront envoyées dans le réseau public vers la station d'épuration de la Chapelle St Mesmin. (le site ne rejette pas d'eaux de process)
- Les eaux pluviales de toitures sont canalisées et envoyées directement vers le bassin d'infiltration au sud du site
- Les eaux de voirie (imperméabilisée) sont canalisées puis traitées par un séparateur avant d'être infiltrées par le bassin situé au sud du site.

Des mesures sont prises pour lutter contre une éventuelle pollution par les eaux d'incendie (rétention suffisante sur site, vannes d'isolement automatique et manuelle du réseau pluvial).

La collecte des eaux de voirie susceptibles d'être polluées, leur traitement par séparateurs à hydrocarbures de type I et leurs rejets par bassin d'infiltration répondent aux exigences de protection des sols et des eaux souterraines.

Trafic routier :

La mise en place de consignes d'arrêt des moteurs des camions au cours des phases de chargement et de déchargement et l'adoption d'une vitesse réduite sur le site permettent de limiter l'impact du trafic routier.

Conclusion de l'autorité environnementale sur les mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site :

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière précise et détaillée les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le dossier déposé par l'exploitant prend en compte de manière satisfaisante les plans et programmes concernés. Le projet s'articule de manière compatible avec le SDAGE et le SAGE nappe de Beauce.

3.3. Analyse des conditions de remise en état du site

Dans le cadre du réaménagement du site, l'exploitant propose notamment les mesures suivantes :

- L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux ;
- L'élimination et l'évacuation des déchets ;
- La dépollution du sol et des eaux éventuellement polluées ;
- L'interdiction d'accès au site ou aux installations pouvant présenter des risques pour la sécurité des personnes ;
- La surveillance des effets de l'installation sur l'environnement si nécessaire.

Ces mesures sont compatibles avec un usage industriel futur.

3.4. Étude des dangers

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du Code de l'Environnement.

Le principal risque associé au fonctionnement du site est l'incendie.

Les mesures prises permettent de limiter les risques et les conséquences : détection incendie, report des alarmes, installation d'extinction automatique d'incendie, système de désenfumage, bornes incendies privées, écrans thermiques, merlon, compartimentage, RIA, extincteurs, alarme « bris de glace », protection foudre, procédures affichage et formation du personnel).

Si malgré, ces moyens de prévention, un incendie de grande ampleur se déclarait dans le bâtiment, les conséquences se limiteraient à l'enceinte du site et ne porteraient pas atteinte au voisinage humain et à l'environnement naturel.

3.5. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

Conclusion de l'autorité environnementale sur l'analyse des effets du projet sur l'environnement faite par le pétitionnaire :

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement. Les impacts sont bien identifiés et bien traités. Il prend en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés.

4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

Le projet d'extension présenté a notamment été retenu par le pétitionnaire pour les raisons suivantes :

- l'implantation en zone d'activité permet de limiter les nuisances pour le voisinage;
- le site est situé au sein d'un réseau routier adapté, permettant de développer une logistique de proximité adaptée et rapide ;
- le site n'interfère avec aucun éléments protégés ou réserve naturelle ;
- le site est situé à l'extérieur des périmètres de protection des captages d'eau potable ;
- l'étude des dangers justifie que le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation.

Conclusion de l'autorité environnementale sur la justification du projet sur l'environnement :

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national à savoir : meilleures technologies disponibles, réduction du risque à la source, paysages, préservation des ressources en eau.

5. CONCLUSION

Au vu de l'analyse menée par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'autorisation d'exploiter (étude d'impact et étude de dangers), l'autorité environnementale considère que :

- l'examen des effets du projet sur l'environnement (étude d'impact et étude de dangers),
- la justification du projet quant à la prise en compte des objectifs de protection de l'environnement,
- la définition des mesures de suppression et de réduction des incidences du projet sur l'environnement,

sont représentatifs du projet et en relation avec l'importance des risques engendrés par le projet.

--=--

Le préfet de région,

ANNEXE 1

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan
Risques naturels	0	Aucun risque naturel susceptible d'impacter le projet n'est identifié.
Faune, flore	0	L'implantation de l'installation au sein de la zone industrielle n'a aucun impact sur la faune et la flore
Milieux naturels	0	ZNIEFF de type II à 5 km et 3 km du site. Les communes de SARAN et GIDY ne sont pas concernées par des ZICO, ni arrêtés de biotope.
Connectivité biologique	0	Aucune zone de connectivité biologique n'est identifiée sur la zone impactée par le projet
Consommation des espaces naturels et agricoles	++	Le site va se substituer à 22 035 m ² de terrain en friche.
Eaux superficielles et souterraines / Captages d'eau potable	++	Les activités génèrent de nombreux passages de camions. Les eaux de voirie susceptibles d'être polluées seront traitées. Il n'y a pas de captage d'eau potable à proximité.
Sols	++	Les activités génèrent de nombreux passages de camions. Les eaux de voirie sont susceptibles d'être polluées.
Air	+	Une analyse des données de l'air sur Orléans et ses alentours est présentée au dossier de demande d'autorisation. Pour 2008, l'ensemble des indicateurs de pollution atmosphérique répond aux normes nationales imposées. La nature des activités du site est susceptible de générer des poussières et des rejets de gaz d'échappement. Aucun rejet atmosphérique significatif supplémentaire vis-à-vis de l'activité actuelle.
Odeurs	0	Aucune odeur ne sera émise par les installations
Déchets	+	Les principaux déchets liés à ce type d'activité sont les déchets d'emballage (cartons, palettes de bois, housses plastiques). Les déchets seront compactés avant d'être stockés dans des bennes ou des compacteurs. Ces bennes seront régulièrement enlevées par des sociétés spécialisées qui assurent le tri et la valorisation des matériaux
Energies et changement climatique	0	La consommation électrique sera celle de l'éclairage intérieur des bâtiments.
Risques technologiques	++	Les risques majorants associés aux activités du site sont l'incendie. Les zones d'effet des risques identifiés sont confinés dans l'enceinte de l'installation.
Santé	0	Les installations ne présentent pas de risque sanitaire particulier
Trafic routier	++	L'estimation des augmentations de trafic imputable à l'extension du site est plutôt majorante. Le site est situé à proximité des autoroutes A10 et A701.
Bruit	+	Des mesures du niveau sonore local ont été effectuées dans le cadre de la création de la partie de l'entrepôt déjà autorisée. Les principales sources de bruit actuelles sont liées au trafic routier existant à proximité de la zone. Une étude acoustique a été effectuée sur le site et a montré que le niveau de bruit attendu en limite de propriété, de jour comme de nuit était conforme à la réglementation. Les modélisations réalisées ne montrent pas d'impact sonore significatif pour l'ensemble du site en configuration future. Le projet ne prévoit aucune émergence de bruit supérieure à la réglementation au delà des limites de propriété
Émissions lumineuses	0	Les émissions lumineuses prévues par le projet restent limitées
Patrimoine architectural, historique	0	Aucun élément du patrimoine historique et architectural ne sera impacté par le projet.
Paysages	+	L'intégration paysagère du projet ne soulève que très peu d'enjeu sur la ZAC du Champ Rouge. Les masques de protection visuels seront tout de même renforcés.

*Hiérarchisation des enjeux :

+++ : très fort

++ : fort

+ : présent mais faible

0 : pas concerné